



**Comité d'experts du transport des marchandises  
dangereuses et du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage  
des produits chimiques**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

**Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général  
harmonisé de classification et d'étiquetage des produits  
chimiques sur sa trentième session**

tenue à Genève du 9 au 11 décembre 2015

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–6	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	7	4
III. Travaux à mener conjointement avec le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) (point 2 de l'ordre du jour) .....	8–12	4
A. Apposition d'étiquettes SGH sur des emballages extérieurs non soumis aux règlements de transport des marchandises dangereuses.....	9–10	5
B. Classement du pétrole brut .....	11	5
C. Autres questions présentant un intérêt pour le Sous-Comité examinées par le Sous-Comité TMD .....	12	5
IV. Critères de classement et communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour) .....	13–31	6
A. Dangers d'explosion des poussières .....	13–19	6
B. Questions pratiques de classification .....	20–22	6
C. Toxicité par aspiration : critère de viscosité pour le classement des mélanges .....	23	7
D. Nanomatériaux .....	24–26	7



E.	Divers .....	27–31	7
1.	Utilisation de méthodes d'expérimentation non animales pour le classement des dangers pour la santé .....	27–30	7
2.	Classement des flotteurs .....	31	8
V.	Questions relatives à la communication des dangers (point 4 de l'ordre du jour) .....	32–37	8
A.	Étiquetage des petits emballages .....	32	8
B.	Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence.....	33–35	8
1.	Application du conseil de prudence P502 aux explosifs .....	33	8
2.	Modification du conseil de prudence P280 pour y inclure la protection de l'audition et des oreilles .....	34	9
3.	Travaux du groupe informel par correspondance chargé d'améliorer les annexes 1 à 3.....	35	9
C.	Divers.....	36–37	9
	Nouveaux exemples de citernes mobiles et de conteneurs à gaz à éléments multiples .....	36–37	9
VI.	Mise en œuvre du SGH (point 5 de l'ordre du jour) .....	38–43	9
A.	Élaboration d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH .....	38–40	9
B.	Rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre .....	41	10
C.	Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales.....	42	10
D.	Divers.....	43	10
VII.	Mise au point de directives pour l'application de critères du SGH (point 6 de l'ordre du jour) .....	44	10
VIII.	Renforcement des capacités (point 7 de l'ordre du jour) .....	45–48	10
IX.	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour).....	49–55	11
A.	Résolution 2015/7 du Conseil économique et social .....	49–50	11
B.	Classement des engrais à base de nitrate d'ammonium.....	51–52	11
C.	Organisation de la trente et unième session .....	53–55	11
X.	Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour) .....	56	12
Annexes			
I.	Projets d'amendements à la sixième édition révisée du SGH (ST/SG/AC.10/30/Rev.6).....		13
II.	Rapport des Sous-Comités TMD et SGH sur leur première session conjointe.....		14
A.	Utilisation du Manuel d'épreuves et de critères dans le contexte du SGH.....		14
B.	Classement et communication de dangers des gaz inflammables .....		14
C.	Révision du chapitre 2.1 du SGH .....		15

---

D. Épreuves et critères pour les matières liquides comburantes (épreuve O.2) et solides comburantes (épreuve O.3) .....	16
E. Interdiction d'utiliser, lors du transport, des pictogrammes SGH non liés aux transports lorsqu'ils ne font pas partie d'une étiquette SGH complète .....	16
F. Critères de corrosivité .....	16

## I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa trentième session du 9 au 11 décembre 2015, sous la présidence de M<sup>me</sup> Maureen Ruskin (États-Unis d'Amérique) et la vice-présidence de M. Robin Foster (Royaume-Uni).
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants : Allemagne, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Kenya, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni et Suède.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, les observateurs des pays suivants y ont également participé : Roumanie et Suisse.
4. Étaient aussi présents des représentants de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).
5. Deux organisations intergouvernementales étaient aussi représentées : l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur des points intéressant leur organisation : American Cleaning Institute (ACI), Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG), Compressed Gas Association (CGA), CropLife International, Conseil consultatif des marchandises dangereuses (DGAC), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Association européenne des gaz industriels (EIGA), Fédération européenne des aérosols (FEA), Grain and Feed Trade Association (GAFTA), Industrial Federation Paints and Coats of Mercosul (IFPCM); Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE); International Bulk Terminals Association (IBTA); International Confederation of Container Reconditioners (ICCR); Conseil international des associations chimiques (ICCA); International Paint and Printing Ink Council (IPPIC); Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA); Institute of Makers of Explosives (IME); Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA); and Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI).

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Documents* : ST/SG/AC.10/C.4/59 et Add.1 (Secrétariat).

*Documents informels* : INF.1, INF.2 et INF.5 (Secrétariat).

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l'avoir modifié afin de tenir compte des documents informels INF.1 à INF.33.

## III. Travaux à mener conjointement avec le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) (point 2 de l'ordre du jour)

8. Les Sous-Comités TMD et SGH ont tenu leur première session conjointe<sup>1</sup> dans l'après-midi du 9 décembre sous la présidence de M<sup>me</sup> Maureen Ruskin (Présidente du

---

<sup>1</sup> Voir le rapport du Sous-Comité SGH sur sa vingt-neuvième session (document ST/SG/AC.10/58, par. 29 et 30).

Sous-Comité SGH). Le rapport de cette session conjointe est reproduit en annexe II. Faute de temps, certaines questions n'ont pas pu être abordées durant cette session conjointe et ont été examinées au cours de la session du Sous-Comité SGH comme suit.

#### **A. Apposition d'étiquettes SGH sur des emballages extérieurs non soumis aux règlements de transport des marchandises dangereuses**

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2015/16 (DGAC).

*Document informel* : INF.30, question 12 (Secrétariat).

9. Le Sous-Comité a reconnu l'existence du problème soulevé par le DGAC mais n'a pas soutenu la proposition. Certains experts ont estimé que le SGH devait continuer à autoriser l'apposition d'étiquettes sur les emballages extérieurs, par exemple lorsqu'il n'y a pas assez d'espace sur l'emballage intérieur, car cette disposition permet l'étiquetage de petits colis ou de capsules solubles de détergent à lessive, à propos desquelles des problèmes avaient été signalés dans certains pays. Dans certains pays également, le fait de ne plus laisser le choix de décider à l'autorité compétente risque de réduire les niveaux existants de protection des travailleurs. Il a été relevé que la question soulevée par le DGAC était traitée de manières différentes selon les parties du monde.

10. Les experts du Sous-Comité ont été invités à communiquer au représentant du DGAC des informations sur les mesures prises dans leurs pays pour régler cette question, afin qu'il puisse élaborer une proposition qui ne compromette pas ce qui se fait déjà ailleurs.

#### **B. Classement du pétrole brut**

*Documents informels* : INF.23 et -23/Add.1 (Canada)  
INF.30, question 13 (Secrétariat).

11. Le Sous-Comité a pris note des informations fournies par l'expert du Canada ainsi que des efforts entrepris en vue de classer et d'éprouver plusieurs types de pétrole brut. Les experts ont été invités à échanger des informations sur cette question avec l'expert du Canada, qui continuera à communiquer les résultats de la recherche aux deux sous-comités au fur et à mesure qu'ils seront disponibles. Le représentant de l'IPIECA a annoncé qu'il fournirait un retour d'information à l'expert du Canada après examen des informations communiquées.

#### **C. Autres questions présentant un intérêt pour le Sous-Comité examinées par le Sous-Comité TMD**

*Document informel* : INF.30, questions 17 à 21 (Secrétariat).

12. Le Sous-Comité a pris note des informations concernant les questions 17 à 21 du document INF.30. En ce qui concerne la question 20 « fiches de données de sécurité et transport », le Sous-Comité a demandé que les prochains documents traitant de cette question soient soumis aux deux sous-comités.

## IV. Critères de classement et communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)

### A. Dangers d'explosion des poussières

*Documents informels* : INF.22 (États-Unis d'Amérique)  
INF.31 (Fédération de Russie)  
INF.32 (États-Unis d'Amérique).

13. Le Sous-Comité a pris note des résultats de la réunion du groupe de travail informel par correspondance qui s'est tenue le mercredi 9 décembre.

14. Il a été noté en particulier que le groupe de travail informel par correspondance avait examiné la filière n° 3 de son programme de travail et décidé de traiter les dangers d'explosion des poussières en tant que ligne directrice dans une annexe au SGH. Cette annexe serait élaborée sur la base du document de réflexion fourni par l'expert de l'Allemagne. On y trouverait des définitions et des critères d'identification des dangers ainsi que des solutions en matière de gestion des risques et des lignes directrices pour harmoniser la communication des dangers à l'intention des autorités compétentes qui en auraient besoin.

15. En ce qui concerne les conditions requises pour qu'une explosion de poussières se produise, le groupe a convenu qu'une concentration suffisante de combustible (poussières), l'existence d'une source d'inflammation et la dispersion des poussières dans l'air étaient nécessaires. Le groupe a aussi examiné ce que pourrait être la définition d'une « atmosphère poussiéreuse explosive » et il a convenu que les déflagrations sans confinement ainsi que d'autres conditions résultant du confinement devaient également être prises en considération.

16. Un projet d'ébauche de l'annexe, qui devrait être distribué au groupe d'ici la mi-février, servira de base de discussion au sein du groupe.

17. L'expert de l'Argentine a répété que conformément au mandat donné au groupe en ce qui concerne la filière n° 3, le travail devait à ce stade se concentrer sur la définition des conditions dans lesquelles un danger d'explosion des poussières pouvait exister, plutôt que sur la caractérisation d'une matière ou d'un mélange particulier.

18. Un expert a souligné que la question soulevée par l'Argentine était désormais couverte par les accords intervenus au sein du groupe au cours de la dernière réunion.

19. Le Sous-Comité a pris note des informations fournies par l'expert de la Fédération de Russie dans le document INF.31 en faveur de l'élaboration de lignes directrices concernant les dangers d'explosion des poussières.

### B. Questions pratiques de classification

*Document informel* : INF.16 (États-Unis d'Amérique).

20. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classification avait examiné les points énumérés dans le document INF.16 et avait adopté les propositions faites (dans certains cas avec des modifications rédactionnelles supplémentaires). Une proposition officielle devait être soumise pour examen au Sous-Comité à sa prochaine session. Les experts du Sous-Comité ont été invités à examiner les modifications proposées et à communiquer leurs observations éventuelles à l'experte des États-Unis d'Amérique.

21. L'experte des États-Unis d'Amérique a expliqué que le groupe informel avait identifié deux points susceptibles d'être améliorés au chapitre 1.5 du SGH (à savoir la

valeur seuil pour établir une fiche de données de sécurité concernant les dangers par aspiration au tableau 1.5.1 et les renvois à des normes internationalement reconnues au paragraphe 1.5.3.3.3). Il a déclaré que les modifications du chapitre 1.5 du SGH que le groupe de travail informel a accepté d'examiner seraient incluses dans le document officiel à soumettre au Sous-Comité pour examen à sa prochaine session.

22. Le Sous-Comité a également noté que l'IPIECA avait été invitée à fournir des exemples illustrant les conséquences des interprétations divergentes des critères de classement du SGH par différentes autorités compétentes lorsqu'il s'agit de matières de composition inconnue ou variable, de produits issus de procédés complexes ou de matériels biologiques (UVCB).

### **C. Toxicité par aspiration : critère de viscosité pour le classement des mélanges**

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2015/8 (OMI).

23. Le Sous-Comité a invité l'expert de la Finlande, qui avait admis que la question soulevée par l'OMI méritait quelques éclaircissements, à coopérer avec l'OMI et tout autre expert intéressé en vue de l'élaboration d'une proposition.

### **D. Nanomatériaux**

*Documents informels* : INF.20 (France)  
INF.30, question 14 (Secrétariat).

24. Le Sous-Comité a noté que le groupe informel sur les nanomatériaux avait examiné, lors de sa réunion du 9 décembre, les résultats d'un exercice de classement des dangers pour l'environnement mené par la Finlande à l'aide de données sur les nanotubes de carbone et de dioxyde de titane et qu'il avait examiné certaines questions identifiées par la France en ce qui concerne l'évaluation des dangers physiques des nanomatériaux ainsi que celle des propriétés cancérogènes du dioxyde de titane.

25. L'expert de la France a indiqué que, sur la base des travaux déjà effectués, le groupe informel par correspondance était arrivé à la conclusion que les critères du SGH pouvaient être appliqués dans une certaine mesure au classement des nanomatériaux et que certains aspects de ce classement pourraient concerner l'OCDE.

26. S'agissant de l'applicabilité des méthodes d'évaluation des dangers physiques, l'expert de la France a indiqué que certaines lacunes avaient été mises en évidence, comme la nécessité d'une taille de particule minimale pour effectuer certaines épreuves ou l'impossibilité d'appliquer les conditions d'épreuve aux nanomatériaux. Il a estimé que ces questions méritaient d'être approfondies et assuré qu'il continuerait à tenir les deux sous-commissions informées à ce sujet.

### **E. Divers**

#### **1. Utilisation de méthodes d'expérimentation non animales pour le classement des dangers pour la santé**

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2015/13 (Pays-Bas et Royaume-Uni).

*Document informel* : INF.19 (États-Unis d'Amérique).

27. Un soutien général des participants s'est manifesté en faveur de l'examen des efforts internationaux visant à mettre au point des méthodes de remplacement de l'expérimentation animale, notamment des méthodes *in vitro* et *in chemico*, pour procéder au classement. Ils ont également appuyé la discussion portant sur la question de savoir comment incorporer ces méthodes, compte tenu des limites et ambiguïtés relevées, parmi les méthodes utilisées pour évaluer les dangers pour la santé conformément au SGH.

28. Les experts des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique se sont déclarés prêts à travailler au mandat qui sera soumis au Sous-Comité pour approbation à sa prochaine session. Il a été reconnu que deux approches différentes pourraient être nécessaires pour traiter les questions soulevées :

- Évaluation des méthodes de lecture croisée; et
- Évaluation des méthodes *in vitro* et *in chemico*.

29. Plusieurs experts ont proposé qu'une classe de danger « pilote » soit choisie pour l'évaluation des méthodes d'épreuve et estimé qu'une fois l'évaluation terminée pour cette classe de danger l'exercice pourrait être étendu à d'autres classes.

30. Le Président du Sous-Comité TMD a insisté pour qu'il soit tenu compte des besoins du transport des marchandises dangereuses au cours de ce travail.

## 2. Classement des flotteurs

*Document informel* : INF.3 (IMO).

31. Le Sous-Comité a pris note des informations communiquées par l'IMO.

## V. Questions relatives à la communication des dangers (point 4 de l'ordre du jour)

### A. Étiquetage des petits emballages

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2015/14 (CEFIC).

*Document informel* : INF.25 (CEFIC).

32. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel sur l'étiquetage des petits emballages s'était penché sur l'exemple d'étiquettes dépliantes présenté dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2015/14 lors de sa réunion du 9 décembre et qu'une proposition révisée serait soumise pour la prochaine session. Les experts du Sous-Comité ont été invités à faire des observations sur les exemples contenus dans le document INF.25.

### B. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence

#### 1. Application du conseil de prudence P502 aux explosifs

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2015/9 (Suède).

*Documents informels* : INF.11 (France)  
INF.24 (SAAMI)  
INF.26 (États-Unis d'Amérique)  
INF.30, question 15 (Secrétariat)  
INF.28 (SAAMI, États-Unis d'Amérique, Suède).



33. La proposition de nouveau conseil de prudence P503 concernant les explosifs contenue dans le document INF.28 a été adoptée sans modification (voir annexe I). En conséquence, la décision prise à ce sujet par le Sous-Comité lors de sa vingt-neuvième session<sup>2</sup> est dépassée.

## **2. Modification du conseil de prudence P280 pour y inclure la protection de l'audition et des oreilles**

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2015/15 (Suède).

34. Les participants ont dans leur ensemble appuyé l'option 1. Toutefois, certains experts ont estimé qu'une condition d'utilisation devait être élaborée pour guider le choix des phrases appropriées en fonction des dangers concernés. Un autre expert a suggéré qu'au lieu d'ajouter un nouvel équipement de protection spécifique au texte actuel du conseil de prudence P280, une option avec « /... » soit envisagée. Le Sous-Comité a invité l'expert de la Suède à réviser sa proposition en tenant compte des observations formulées.

## **3. Travaux du groupe informel par correspondance chargé d'améliorer les annexes 1 à 3**

*Documents informels* : INF.17 (Royaume-Uni)  
INF.33 (Royaume-Uni).

35. Le Sous-Comité a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe informel chargé d'améliorer les annexes 1 à 3 du SGH présenté dans le document INF.33.

## **C. Divers**

### **Nouveaux exemples de citernes mobiles et de conteneurs à gaz à éléments multiples**

*Document informel* : INF.15 (DGAC).

36. Un accord de principe a été donné à l'introduction d'un nouvel exemple dans l'annexe 7 du SGH concernant l'étiquetage des citernes mobiles et conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM). Plusieurs experts ont toutefois fait part de leur préoccupation concernant l'option 2 qui figure au paragraphe 14 du document et en particulier concernant le paragraphe 1.4.10.5.5.4 proposé, considérant que certains éléments de ce paragraphe étaient soit inappropriés soit en conflit avec la législation mettant en œuvre le SGH dans certains pays de la région.

37. Le Sous-Comité a invité le représentant du DGAC à réviser la proposition en tenant compte des observations formulées à propos de cet exemple.

## **VI. Mise en œuvre du SGH (point 5 de l'ordre du jour)**

### **A. Élaboration d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH**

*Documents informels* : INF.18 (Canada)  
INF.21 (États-Unis d'Amérique).

<sup>2</sup> Voir le document ST/SG/AC.10/58, par. 39 et annexe.

38. Le groupe informel sur l'élaboration d'une liste de produits chimiques classés conformément au SGH s'est réuni le 10 décembre 2015. L'experte des États-Unis d'Amérique a fait le point sur le projet pilote sur la classification chimique qui est présenté en détail au paragraphe 4 du document INF.21.

39. L'experte du Canada a fourni des informations sur les ressources nécessaires au classement des produits chimiques dangereux dans le cadre de l'examen des réclamations soumises par des sociétés soucieuses d'empêcher la diffusion d'informations sur les fiches de données de sécurité. Il a été relevé en particulier qu'il fallait en moyenne treize jours de travail à plein temps aux experts en toxicologie et en réglementation pour examiner un produit, 300 à 400 examens étant effectués chaque année. L'experte du Canada a également indiqué que son pays entamerait en janvier 2016 le classement des produits chimiques dangereux conformément à l'approche modulaire du SGH adoptée dans le Règlement canadien sur les produits dangereux et qu'elle en rendrait compte au Sous-Comité.

40. Enfin, le représentant de l'OCDE a présenté un exposé sur la boîte à outils de l'IOMC pour la prise de décisions en matière de gestion des produits chimiques et sur le portail eChemPortal de l'OCDE.

## **B. Rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre**

41. Le représentant de l'IPIECA a invité les autorités compétentes à communiquer leurs plans nationaux de mise en œuvre du SGH et de veiller à ce que les délais d'entrée en vigueur de la législation de mise en œuvre du SGH laissent suffisamment de temps à l'industrie pour s'adapter.

## **C. Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales**

42. Aucun document n'ayant été soumis, ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné.

## **D. Divers**

43. Aucun document n'ayant été soumis, ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné.

## **VII. Mise au point de directives pour l'application de critères du SGH (point 6 de l'ordre du jour)**

44. Aucun document n'ayant été soumis, ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné.

## **VIII. Renforcement des capacités (point 7 de l'ordre du jour)**

*Documents informels* : INF.27 (UNITAR)  
INF.29 (RPMASA).

45. Le Sous-Comité a pris note des divers projets et activités de renforcement des capacités et de sensibilisation relatifs à l'application du SGH qui ont été menés entre juin et décembre 2015 dans le monde, comme le rapportent les documents informels INF.27 et INF.29.

46. Le représentant de l'UNITAR a invité les experts du Sous-Comité à formuler des observations sur le système de gestion pour l'application du SGH contenu dans la « boîte à outils de l'IOMC pour la prise de décisions en matière de gestion des produits chimiques », qui restera ouvert à l'évaluation par des pairs jusqu'au 31 janvier 2016.

47. Le représentant de la RPMASA a invité les experts à faire part de leur expérience en matière de mise en œuvre du SGH, notamment en ce qui concerne l'élaboration de feuilles et étiquettes de sécurité conformes au SGH, pour renforcer la base de données correspondante.

48. L'experte de l'Afrique du Sud a indiqué que les activités de renforcement des capacités destinées aux organismes de réglementation se poursuivaient dans son pays.

## **IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)**

### **A. Résolution 2015/7 du Conseil économique et social**

*Document informel* : INF.6 (Secrétariat).

49. Le Sous-Comité a pris note de la résolution 2015/7 relative aux travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, adoptée par le Conseil économique et social le 8 juin 2015.

50. Le Sous-Comité a noté qu'en vertu de cette résolution la sixième édition révisée du SGH était disponible en anglais, en français, en russe et en chinois et que la dix-neuvième édition révisée du Règlement type ainsi que la sixième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères étaient disponibles en anglais, en français et en espagnol. Les versions linguistiques restantes devaient être disponibles d'ici à la fin de l'année.

### **B. Classement des engrais à base de nitrate d'ammonium**

*Documents informels* : INF.10 (Suède)  
INF.30, question 16 (Secrétariat).

51. Le Sous-Comité a été informé des travaux en cours sur la révision éventuelle du classement des engrais à base de nitrate d'ammonium. Le Président du Groupe de travail des explosifs a indiqué que son groupe soutenait cette initiative et l'experte des États-Unis d'Amérique a annoncé qu'elle communiquerait à l'expert de la Suède les observations formulées par la National Fire Association Protection (NFPA) concernant le diagramme de décision qui se trouve dans l'annexe du document INF.10.

52. L'expert de la Suède a invité d'autres experts intéressés à faire des observations et annoncé qu'il se proposait de présenter un document officiel aux prochaines sessions des deux Sous-Comités.

### **C. Organisation de la trente et unième session**

*Document informel* : INF.30, question 22 (Secrétariat).

53. Considérant que la session conjointe avait été productive, les deux Sous-Comités se sont largement prononcés en faveur de l'organisation d'autres sessions conjointes pour aborder des questions d'intérêt commun.

54. S'agissant des dates de la prochaine session, le Sous-Comité a noté que le 6 juillet 2016 serait un jour férié (Aïd al-Fitr) à l'ONU, ce qui signifiait qu'aucun service de secrétariat ne serait disponible. Compte tenu du fait que la session conjointe avait été prévue ce jour-là, le Sous-Comité a convenu avec le Sous-Comité TMD que la meilleure solution consisterait à tenir la session conjointe le mardi 5 juillet. Comme des salles de réunion pourraient être mises à disposition pour des réunions informelles sans interprétation, le Sous-Comité a décidé que les groupes informels se réuniraient ce jour-là. Le secrétariat communiquerait davantage de détails ultérieurement.

55. Le Sous-Comité a noté que les dates limite de soumission des documents pour la session de juillet 2016 étaient les suivantes :

- Pour les documents soumis à l'examen de la deuxième session conjointe TMD-SGH : le 1<sup>er</sup> avril 2016;
- Pour les documents soumis à l'examen de la trente et unième session du Sous-Comité SGH : le 12 avril 2016.

## **X. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)**

56. Conformément à la pratique établie, le Sous-Comité a adopté le rapport de sa trentième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

## Annexe I

### Projets d'amendements à la sixième édition révisée du SGH (ST/SG/AC.10/30/Rev.6)

Les amendements figurant dans l'annexe du rapport du Sous-Comité sur sa vingt-neuvième session (ST/SG/AC.10/C.4/58) sont retirés et remplacés par les amendements suivants :

#### Annexe 3, section 2, tableau A3.2.5

Ajouter une nouvelle rubrique P503 ainsi conçue :

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'élimination (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P503	<b>Se reporter au fabricant/fournisseur/...] pour des informations concernant l'élimination/la récupération/le recyclage</b>	Matières et objets explosifs (chap. 2.1)	Explosifs instables et divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la source appropriée d'information, conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale applicable.

#### Amendement corollaire

Pour P501, supprimer la rubrique relative aux matières et objets explosifs dans les colonnes (3) et (4).

#### Annexe 3, section 3, tableaux A3.3.5

Dans les tableaux concernant les matières et objets explosifs (explosifs instables et divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5), remplacer le conseil de prudence P501 par le suivant :

« P503

Se reporter au fabricant/fournisseur/... pour des informations concernant l'élimination/la récupération/le recyclage.

Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la source appropriée d'information, conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale applicable. ».

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2015/9 tel que modifié par le document informel INF.28)*

## Annexe II

### Rapport des Sous-Comités TMD et SGH sur leur première session conjointe

1. Les Sous-Comités TMD et SGH ont tenu leur première session conjointe<sup>3</sup> le 9 décembre sous la présidence de M<sup>me</sup> Maureen Ruskin (Présidente du Sous-Comité SGH). Au cours de cette réunion conjointe, les sous-comités ont traité les points A à F ci-dessous.

#### A. Utilisation du Manuel d'épreuves et de critères dans le contexte du SGH

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2015/10 – ST/SG/AC.10/C.3/2015/50  
(Président du Groupe de travail des explosifs).

*Documents informels* : GHS/INF.13 – TDG/INF.46 (Canada)  
GHS/INF.14 – TDG/INF.47 (Canada)  
GHS/INF.30, question 7 (Secrétariat).

2. Les recommandations concernant la révision du Manuel proposées par le Groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TDG ont été approuvées. Elles contiennent notamment les propositions énumérées à la question 7 du document INF.30 ainsi que celles formulées par le Canada dans les documents informels INF.13 et INF.14.

3. Les experts des deux sous-comités ont été invités à soumettre au Président du Groupe de travail des explosifs leurs observations concernant toutes les propositions déjà formulées, afin que le groupe puisse les prendre en considération lors de l'établissement de propositions révisées à soumettre aux deux sous-comités. Il a été relevé que le Groupe prévoyait de conclure ses travaux sur cette question avant la fin de la période biennale en cours.

#### B. Classement et communication de dangers des gaz inflammables

*Documents informels* : GHS/INF.4 – TDG/INF.15 (Belgique, Japon)  
INF.7 (Belgique, Japon)  
GHS/INF.8 – TDG/INF.26 (Allemagne, CEFIC, EIGA)  
GHS/INF.12 – TDG/INF.43 (CEFIC)  
GHS/INF.30, question 10 (Secrétariat).

4. Le soutien a été unanime en faveur des critères de l'option 3 du document INF.4 (permettant d'établir les sous-catégories 1A et 1B dans la catégorie 1 actuelle, la catégorie 1B concernant les gaz dont la limite inférieure d'inflammabilité est de plus de 6 % ou dont la vitesse de combustion est inférieure à 10 cm/s). Il a été noté que la nouvelle sous-catégorie 1B permettrait de classer les gaz et mélanges gazeux ayant une vitesse de combustion inférieure que l'industrie de la réfrigération et des mousses de plastique met au point à la suite de l'élimination progressive des substances à fort potentiel de réchauffement de la planète. Il a également été relevé que les critères de l'option 3 n'entraîneraient aucune modification dans le classement à des fins de transport.

<sup>3</sup> Voir le rapport du Sous-Comité SGH sur sa vingt-neuvième session (document ST/SG/AC.10/58, par. 29 et 30).

5. S'agissant des éléments de communication des dangers proposés dans le document INF.7, les participants n'ont pas appuyé la mention de danger proposée pour les « gaz combustibles » de la catégorie 2 au motif qu'il s'agissait d'un terme tout à fait nouveau et mal défini. En outre, certains experts ont estimé que la mention d'avertissement et la mention de danger actuelles (avertissement/gaz inflammable) convenait à cette catégorie. En ce qui concerne les catégories 1A et 1B, les avis étaient partagés et aucun accord n'a pu être dégagé ni sur la mention d'avertissement ni sur la mention de danger. Plusieurs experts ont estimé que la mention de danger pour la sous-catégorie 1B ne reflétait pas la réalité du danger et ils ont proposé d'utiliser plutôt la formule « hautement inflammable ». D'autres étaient d'avis que l'utilisation de la formule « extrêmement inflammable » pour la catégorie 1A et « hautement inflammable » pour la catégorie 1B ne reflétaient pas le fait que le danger est moindre dans le cas de la catégorie 1B. Enfin, certains experts ont estimé que l'inflammabilité des gaz de catégorie 1B étant significative, la mention d'avertissement « danger » devait être utilisée.

6. Les avis étaient également partagés au sujet de la proposition de classement alternative contenue dans le document INF.8. Certains experts ont estimé qu'elle sortait du cadre fixé par les deux sous-comités à la révision des critères de classement (sous-catégorisation dans la catégorie 1, catégorie 2 inchangée). Ils ont aussi noté que la proposition d'élargissement de la division 2.1 à tous les gaz inflammables (gaz de catégorie 1 et de catégorie 2 du SGH) pourrait entraîner des modifications dans les dispositions actuelles concernant le transport. Ils ont estimé que la nécessité de telles modifications et leurs conséquences (notamment leur impact réglementaire) pour tous les secteurs et utilisateurs en aval devaient être soigneusement évaluées avant qu'une décision éclairée puisse être prise. D'autres se sont au contraire prononcés en faveur de la proposition, estimant qu'elle offrait des critères simplifiés pour le classement de tous les gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables et les gaz pyrophoriques) sans subdiviser davantage une classe de danger qui comporte déjà deux sous-catégories supplémentaires.

7. Après quelques échanges de vues, il a été convenu que les deux propositions devaient continuer à être élaborées en parallèle :

- Le groupe de travail informel dirigé par la Belgique et le Japon a été invité à affiner la proposition concernant les éléments de communication des dangers pour l'option 3 dans le document INF.4 en tenant compte des observations formulées; et
- Les auteurs du document INF.8 et les autres parties intéressées ont été invités à poursuivre le travail sur la proposition, afin d'y inclure les modifications qu'elle entraîne dans les dispositions actuelles du SGH et du Règlement type, ainsi que de procéder à une évaluation détaillée des conséquences et avantages des changements proposés.

8. Les deux propositions devaient être soumises au sous-comité pour examen.

## C. Révision du chapitre 2.1 du SGH

*Documents informels* : GHS/INF.9 – TDG/INF.32 (Suède)  
GHS/INF.30, question 8 (Secrétariat).

9. Il a été noté que le travail de révision du chapitre 2.1 du SGH se poursuivait, que les principes énoncés au paragraphe 6 du document INF.9 avaient reçu le soutien du groupe de travail des explosifs du Sous-Comité TMD et que le projet de texte révisé des notes figurant sous les tableaux du chapitre 2.1 avait été diffusé au sein du groupe pour observations.

10. Il a également été noté que certains travaux complémentaires avaient été identifiés mais que la priorité serait donnée au travail portant sur les trois filières énumérées au paragraphe 6 du document INF.13<sup>4</sup>, comme convenu par le Sous-Comité à sa vingt-neuvième session.

11. Les travaux sur les filières identifiées dans le document INF.13 devraient être achevés au cours de la période biennale en cours.

#### **D. Épreuves et critères pour les matières liquides comburantes (épreuve O.2) et solides comburantes (épreuve O.3)**

*Documents :* ST/SG/AC.10/C.4/2015/12 – ST/SG/AC.10/C.3/2015/49 (France).

*Document informel :* GHS/INF.30, question 9 (Secrétariat).

12. Il a été noté que les épreuves interlaboratoires pour les matières liquides comburantes, avec la participation de 11 laboratoires de 7 pays, avaient déjà été menées à bien. Elles ont permis de retenir provisoirement deux types de cellulose susceptibles de remplacer la cellulose de référence utilisée pour les épreuves O.2 et O.3. Il a également été noté que les épreuves interlaboratoires pour les matières solides comburantes avaient débuté en septembre avec la participation de 13 laboratoires de 9 pays et que leurs résultats étaient en train d'être recueillis.

13. L'expert de la France a indiqué que l'on pouvait s'attendre à une proposition visant à remplacer la cellulose de référence, conformément au mandat fixé pour ce travail. D'autres améliorations des procédures d'épreuve, le cas échéant, seraient soumises séparément.

#### **E. Interdiction d'utiliser, lors du transport, des pictogrammes SGH non liés aux transports lorsqu'ils ne font pas partie d'une étiquette SGH complète**

*Documents :* ST/SG/AC.10/C.4/2015/11 – ST/SG/AC.10/C.3/2015/54 (DGAC).

*Document informel :* GHS/INF.30, question 11 (Secrétariat).

14. Il a été noté que le Sous-Comité TMD avait décidé d'introduire un NOTA à la fin du paragraphe 5.1.1.2 dans le Règlement type pour prévenir l'utilisation dans le transport de pictogrammes du SGH isolés non exigés par le Règlement type relatif au transport des marchandises dangereuses.

#### **F. Critères de corrosivité**

*Document informel :* GHS/INF.30, question 21 (Secrétariat).

15. Il a été noté que les travaux sur les critères de corrosivité (révision du chapitre 2.8 du Règlement type) se poursuivaient au sein du Sous-Comité TMD pour étudier la possibilité de remplacer les critères fondés sur des épreuves par de nouvelles méthodes d'affectation à des groupes d'emballage basées sur les principes d'additivité et d'extrapolation ainsi que sur l'utilisation des valeurs extrêmes du pH.

---

<sup>4</sup> <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2015/dgac10c4/UN-SCEGHS-29-INF13.pdf>.



16. Le Président du Sous-Comité TMD a indiqué que son sous-comité avait réitéré son engagement à envisager des méthodes non-fondées sur des épreuves (valeurs extrêmes du pH, principes d'additivité et d'extrapolation) pour évaluer la corrosivité dans la mesure où ces méthodes sont capables d'assurer le degré de précision nécessaire à la détermination du groupe d'emballage pour le transport. Le Sous-Comité TMD a accepté que le CEFIC et l'AISE élaborent une proposition incluant en priorité la méthode d'additivité sur la base du document informel INF.20 (soumis à la quarante-huitième session du Sous-Comité TMD)<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2015/dgac10c3/UN-SCETDG-48-INF20.pdf>.